



À quel moment est-il permis d'arroser ?

Règlementation tirée du Règlement n° 531-12

	 Il est permis d'arroser...
<p>Pelouses et haies</p> <p>arrosage avec asperseurs amovibles ou tuyaux poreux</p> <p>arrosage avec un système d'arrosage automatique</p>	<p>uniquement de 20h à 23h les jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Maison dont l'adresse est un chiffre PAIR : jour où la date est un chiffre pair;b) Maison dont l'adresse est un chiffre IMPAIR : jour où la date est un chiffre impair. <p>uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi</p>
<p>Jardin, potager, boîte à fleurs, jardinière, plate-bande (arrosage à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique)</p>	<p>en tout temps.</p>
<p>Nouvelle pelouse, nouvel aménagement paysager ou nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes</p>	<p>tous les jours uniquement de 20h à 23h durant une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.</p> <p>Note : L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.</p>
	 Il est permis de laver son véhicule...
<p>Lavage des véhicules</p>	<p>en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.</p>

